



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/044**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR L'AVENUE DE VERDUN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 3 février 2025 par la SARL Pierre CORBERON - 8 ZA des Bas Musats - 89100 MALAY-LE-GRAND représentée par Monsieur Axel BRIGOLLE – 06.04.59.28.97 concernant la pose d'une nacelle élévatrice 16 m alternativement sur chaque voie de circulation sous le pont-rail SNCF de l'avenue de Verdun 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité restreindre la circulation de nuit pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du jeudi 20 février à partir de 23h00 jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 4h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du jeudi 20 février à partir de 23h00 jusqu'au vendredi 21 février 2025 à 4h00, la circulation sera alternée, par ½ chaussée avec homme trafic, au droit du pont SNCF Avenue de Verdun à Arpajon et sera également temporairement modifiée en sortie du rond-point.

**Article 2 :** Une lettre d'information devra être distribué 48 heures avant les travaux par le bénéficiaire de l'autorisation au voisinage concerné afin de les informer des travaux qui auront lieu de nuit.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Axel BRIGOLLE, entreprise SARL Pierre CORBERON, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 14 février 2025.



Le Maire-Adjoint,  
Henry FICHEUX

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Sces Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem featuring a sun and a figure. The signature is written in a cursive style.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD